

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du Jeudi 25 Janvier 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la Mairie de ROSEL, sous la présidence de Madame Véronique MASSON, Maire.

**Etaient présents** : Véronique MASSON, Marc FONTAINE, Bernard LEMANISSIER, Maryline HÉLIARD, Benoit MAUGER, Évelyne OZOUF, Stéphane PETRI, Béatrice TURBATTE, Claude MARTIN, Danielle DUBERT, François CHESNEL, Jean-Paul DELALANDE

**Absents Excusés** : Patricia LEROUX, Céline CASTEL

**Pouvoirs** :

### **1/ ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Madame Danielle DUBERT est élue secrétaire de séance.

### **2/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2017**

Le compte rendu du conseil municipal du 30 novembre 2017 est adopté à l'unanimité.

### **3/ CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT INTERCOMMUNALE - MODALITES DE REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE AUX COMMUNES MEMBRES**

L'article L. 331-1- du code de l'urbanisme prévoit, pour les communes et les intercommunalités, la possibilité d'instaurer une taxe d'aménagement en vue de financer les actions et opérations en faveur de l'équipement et de l'aménagement durable du territoire.

La taxe d'aménagement constitue ainsi, non seulement un levier pour le financement des équipements, mais également une opportunité dans la stratégie de l'aménagement du territoire à l'échelle communautaire.

Du fait de la création de la Communauté urbaine et du transfert de la compétence PLU, la taxe d'aménagement est désormais perçue par Caen la mer.

Par délibération du 23 novembre 2017, la Communauté urbaine a instauré un taux uniforme de taxe d'aménagement de 5 % sur l'ensemble de son territoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La Communauté reversera, à la commune de Rosel, 75 % du montant de la taxe d'aménagement qu'elle a perçu sur toutes les opérations soumises au régime des autorisations d'urbanisme délivrées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le versement se fera deux fois par an (juin et octobre) pour une durée de trois ans.

M. DELALANDE demande une fiche technique pour comprendre le calcul de la taxe d'aménagement.

Le conseil municipal sera vigilant sur les éventuels « abris de jardins ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité

- **AUTORISE** le maire à signer la convention de reversement à hauteur de 75 % de la taxe d'aménagement par la Communauté urbaine Caen la mer à la commune.
- **AUTORISE** le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

#### 4/ SERVICE COMMUN ETUDES JURIDIQUES ET CONTENTIEUX

La Communauté urbaine de Caen la mer propose à toutes les communes un service commun dédié aux études juridiques et contentieux.

Ce service peut intervenir sur les domaines suivants :

##### Conseil juridique :

- Apporter une expertise juridique sur les demandes écrites qui lui seront adressées en vue d'aider la Commune dans ses prises de décisions. Lorsqu'il n'y a pas de caractère de confidentialité, les réponses apportées sont mises à disposition des membres du service.
- Apporter une assistance dans la rédaction d'actes juridiques des Communes (conventions, règlements communaux ...).
- Constituer une base de données de modèles de documents (conventions, arrêtés, délibérations, ...) accessibles aux communes membres

##### Contentieux :

- Apporter son assistance dans le cadre des procédures précontentieuses : Analyse des risques et conseil le cas échéant sur le retrait de l'acte contesté (3 mois pour les autorisations droits des sols, 4 mois pour les autres)
- Rédaction des réponses aux recours gracieux
- Gérer et suivre les contentieux des communes (rédaction de mémoires et représentation de la commune en justice par le service commun, constitutions de partie civile ou suivi des dossiers externalisés auprès d'avocats désignés après consultation effectuée par le service commun et dont les honoraires sont réglés par la Commune)
- Assurer une veille juridique

##### Formation :

Proposer des sessions de formations et d'information sur des sujets juridiques :

- Les règles d'occupation du domaine public
- Les pouvoirs de police du Maire
- La communication en période préélectorale

Le service ne pourra pas intervenir sur les domaines suivants :

- l'expertise en matière d'assurance et de commande publique.
- un contrôle de légalité systématique des actes passés par les communes.
- l'exécution financière afin de régler les prestataires le cas échéant désignés.

En fonction du nombre de communes adhérentes au service, le coût pour la commune serait d'environ 1 600 à 1 700 euros.

Mme MASSON précise deux points :

- cette assistance peut être utilisée quel que soit le type de conflit
- le service juridique pourra également intervenir dans le conseil auprès de la commune en matière juridique

Mme DUBERT pense que ce service fera en partie double emploi avec l'assurance de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité

- ADHERE au service commun Etudes juridiques et Contentieux avec la Communauté urbaine Caen la mer
- AUTORISE le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

## **5/ AUTORISATION D'ENGAGER ET DE MANDATER EN L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

Le budget primitif 2018 de la commune de Rosel sera voté avant le 15 avril 2018. En attendant ce vote, le maire peut engager et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de 100 % des dépenses réelles mandatées en 2017.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2018 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget 2018.

De plus, il est nécessaire d'autoriser le maire à engager la somme de 974,93 euros pour le logiciel informatique sur le chapitre 20 : Immobilisation corporelle - 2051 : concessions et droits similaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité

- **AUTORISE** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2018 dans la limite de 25 % avant le vote du budget primitif 2018
- **AUTORISE** le maire à engager, liquider et mandater la dépense d'investissement de 974,93 euros ci-dessus
- **AUTORISE** le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

## **6/ POINT SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Mme MASSON donne lecture du bilan de l'année 2017

### **1- Dépenses en investissement**

Les dépenses s'élèvent à 52 325,10 € et les recettes à 115 973 €, soit un solde de 63 648 €, y compris l'excédent du service assainissement de 80 676 €, excédent qui peut être reversé à la communauté urbaine Caen la Mer.

### **Travaux effectués en 2017 :**

- L'isolation et la mise en accessibilité de la mairie
- Les travaux concernant l'écoulement des eaux pluviales rue Jardin Cèleri
- La mise en accessibilité du presbytère

### **2- Dépenses en fonctionnement**

Les dépenses s'élèvent à 190 673 € et les recettes à 647 241 €, soit un excédent de 456 567 € y compris l'excédent du service assainissement de 128 126 €, excédent qui peut être reversé à la communauté urbaine Caen la Mer.

Les dépenses ont été quasiment conformes aux prévisions.

La commission finances détaillera précisément les différents chiffres.

## **7/ QUELQUES REFLEXIONS SUR LES TRAVAUX ET ACHATS A PREVOIR EN 2018**

### **Travaux sur les bâtiments**

- Mise en accessibilité de l'entrée du cimetière rue de l'église (en attente de devis)
- Mise en accessibilité de l'entrée de la mairie (rénovation de la façade, rampe d'accès, espaces verts)
- Rénovation de la façade de la mairie
- Aménagement de la cuisine du presbytère : lave-vaisselle, four (subvention européenne : LEADER)
- Rénovation de la cabine téléphonique (subvention européenne : LEADER) pour faire une boîte à livres
- Achat d'un meuble pour la salle du conseil

### **Travaux d'entretien**

- Couvreur (garage)
- Luminaire à changer (salle du presbytère)
- Problèmes d'étanchéité des vitraux de l'église
- Maçonnerie (mairie)

### Travaux voirie / espaces verts

- Travaux sur le réseau d'eau potable chemin Francis Russel, suivi de travaux de voirie et de gestion de l'eau pluviale (du 5 février au 5 mars 2018)
- Réaménagement des espaces verts de la mairie
- Réaménagement des espaces verts de l'ancien cimetière

### Idées soumises au conseil pour les investissements

- Effacement des réseaux
- Miroirs dans les endroits dangereux où la visibilité est réduite surtout pour le carrefour en venant de Rots
- Voirie au niveau du Hameau de Buron. Les travaux pourraient être pris en charge par le Département.
- Aménagement des espaces verts de l'ancien cimetière suite à la réglementation zéro pesticides (mettre éventuellement des dalles en béton). Pour ce point, une commission travaux est à fixer.
- Au niveau du Chemin du Ricaras, une haie risque de disparaître. Celle-ci ne doit pas être détruite pour qu'elle continue à jouer son rôle de prévention contre les inondations. Il serait judicieux de préserver les haies pour l'environnement
- Le nouveau lotissement aura-t-il un impact sur le niveau du débit internet sur l'ensemble de la commune ? Le conseil municipal espère une amélioration.

### 8/ AVENANT A LA CONVENTION PRESENCE VERTE SYSTEME D'ALERTE POUR PERSONNES ISOLEES

Madame le Maire rappelle qu'une convention de partenariat avec « Présence verte » a été établie permettant ainsi une prise en charge partielle des frais de dossier par la commune pour toutes personnes isolées qui souhaitent bénéficier du système d'alerte à leur domicile, dans le cadre d'accidents de santé ou autres.

Un avenant à cette convention est proposé intégrant une offre de bienvenue 2018 (remise de 5€/mois pendant 6 mois) pour tout nouvel abonné à l'offre Acti'zen résidant dans la commune de ROSEL (offre valable jusqu'au 31 décembre 2018).

Mme MASSON précise que les frais d'installation et la mise en service sont gratuits. Cependant, il faut prévoir 24.90 € pour un abonnement mensuel de base avec une remise de 5€ par mois pendant les six premiers mois pour tout contrat entre le 01/01/2018 et le 31/10/2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité

- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant à la convention de partenariat avec « Présence verte »
- **AUTORISE** le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

### 9/ QUESTIONS DIVERSES

Il semblerait que les travaux de la RD126 soient prévus à Gruchy.

La route entre Rosel et Gruchy est très dangereuse. Des mesures préventives doivent être prises pour éviter un accident grave.

Un habitant de Rosel demande pour quelle raison un chemin municipal n'est pas goudronné jusqu'à chez lui, compte tenu des trous en formation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,

Véronique MASSON